

DECISION N° 2025-191

Le Maire de Portes les Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leurs montants lorsque les crédits sont prévus au budget;

Vu la proposition de contrat de maintenance de la Société ADEVA 15 Allée Bernard Palissy 26000 VALENCE

DECIDE :

Article 1 : Des équipements de sonorisation ont été installés dans différentes salles de la ville. Un contrat de maintenance doit être signé. Il s'agit des salles Jurietti, Georges Brassens, Fernand Léger, de l'Espace Cristal, Stade Coullaud, du Complexe Milliat, du conseil de la mairie ainsi que la Halle des Sports.

Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année.

Le coût de la maintenance, pour l'année 2026, sera :

Formule Argent à 465.90 € HT pour la Salle Jurietty, Salle Brassens, Salle Léger, Complexe Milliat et le Stade Coullaud, Halle des Sports et **954.90€ HT** pour la Salle du Conseil.

Formule Or à 1 529 € HT pour l'Espace Cristal

Soit un total de **5 279.30 € HT** pour l'année 2026. Une remise commerciale de 279.30 € HT est à déduire. Le prix à payer sera donc de **5000 € HT soit 6 000 € TTC**

Article 2 : Cette dépense de fonctionnement sera imputée sur le Budget de la Commune.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes les Valence, le 19 Novembre 2025.

Le Maire

Geneviève GIRARD

